

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**  
Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'examen de Beijing+25

Bangkok, 27-29 novembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire\*

**Adoption du document final et du rapport de la  
Conférence****Déclaration Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité  
des sexes et de l'autonomisation des femmes : examen de  
Beijing+25****Préambule**

1. Nous, ministres et représentant(e)s des membres et des membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, réunis à la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'examen de Beijing+25 tenue à Bangkok du 27 au 29 novembre 2019, nous sommes engagés à intensifier les efforts en vue de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à ~~{faire respecter les droits des femmes [Pakistan, Bangladesh ; République islamique d'Iran, Inde]}~~ veiller à ce que les droits fondamentaux des femmes soient respectés [Inde ; Fidji, Îles Marshall, République démocratique populaire Lao, Australie, Philippines, Pakistan] afin de favoriser l'avènement de l'égalité des sexes en Asie et dans le Pacifique,

2. ~~{Réaffirmant Rappelant [République islamique d'Iran ; Japon]}~~ la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>1</sup> et le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>, ainsi que les engagements pris en faveur des droits ~~{fondamentaux-[Inde ; Australie, Bhoutan, Japon]}~~, des femmes [Fidji, Australie, Bhoutan, Japon], de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles lors de sommets et conférences tenus au niveau des gouvernements et des organismes des Nations Unies et dans le cadre du suivi de ces sommets et conférences mené à l'échelle régionale et mondiale, qui ont posé les bases solides des liens synergiques qui existent entre l'égalité des sexes et le développement durable,

3. ~~Réaffirmant~~ que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>3</sup> et la Convention relative

\* ESCAP/MCBR/2019/L.1.

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

aux droits de l'enfant<sup>4</sup>, ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant<sup>5</sup>, de même que les autres conventions et traités pertinents, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>6</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>7</sup> et la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>8</sup>, définissent un régime juridique international et un cadre complet de mesures appuyant l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que leur pleine et égale jouissance de tous les droits et libertés fondamentaux, tout au long de leur vie,

4. *Réaffirmant* également l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>9</sup>, de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>10</sup>, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne<sup>11</sup> et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>12</sup>, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, considérés comme universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés, et de l'égalité de droits des hommes et des femmes dans leur diversité, et soulignant qu'il incombe à tous les États de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de sexe, {de genre [République islamique d'Iran ; Australie]}, de race, de couleur, d'appartenance ethnique, de langue, de situation matrimoniale, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de naissance ou fondée sur le handicap, le VIH/sida, la profession, la situation au regard de l'immigration, le statut juridique ou autre,

5. *Rappelant* les résolutions 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1889 (2009) du 5 octobre 2009, 1960 (2010) du 16 décembre 2010, 2106 (2013) du 24 juin 2013, 2117 (2013) du 26 septembre 2013 et 2122 (2013) du 18 octobre 2013 du Conseil de sécurité dans lesquelles le Conseil s'est penché sur les questions des femmes et de la paix et de la sécurité, sur l'importance d'assurer la protection, les droits et le bien-être des femmes et des filles dans toutes les phases des conflits et dans les situations d'après-conflit, sur l'égale participation des femmes et des hommes dans toutes les activités de prévention et de résolution des conflits et de reconstruction et de consolidation de la paix, sur la prise en considération des ex-combattantes dans les programmes de désarmement et de démobilisation, sur la poursuite en justice de ceux qui commettent des infractions à l'encontre des femmes et des filles et sur la nécessité que les réparations soient à la mesure des infractions commises à l'encontre des femmes et des filles, [Philippines]

<sup>4</sup> Ibid., vol. 1577, n° 27531.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 2131, n° 20378 ; ibid., vol. 2171 et 2173, n° 27531 et résolution 66/138 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>7</sup> Ibid.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

<sup>9</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

<sup>11</sup> A/CONF.157/24 (partie I), chap. III.

<sup>12</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

6. *Affirmant* qu'il existe des synergies entre les 12 objectifs stratégiques de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et considérant que les moyens de mise en œuvre et les partenariats, tel qu'énoncés dans la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique<sup>13</sup> et dans la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes<sup>14</sup> sont essentiels pour assurer la pleine réalisation des buts, objectifs et mesures énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et dans le Programme 2030,

7. *Considérant* que les femmes jouent un rôle essentiel en tant qu'agents du développement, que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable est impossible tant que la moitié de l'humanité continue de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances, et que les objectifs de développement durable doivent être réalisés pour toutes les nations, tous les peuples et dans tous les secteurs de la société,

8. *Prenant note* des progrès réalisés par les gouvernements sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en Asie et dans le Pacifique, en particulier s'agissant de l'élaboration, de l'adoption et de la mise en œuvre de lois, de réglementations et de cadres de politique générale et dans les domaines de l'éducation et de la santé, **{, des services juridiques et de justice {et de la coordination de ces services [Inde ; Samoa]}**

9. **Saluant le rôle important joué par les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et les associations communautaires, les groupes féministes, les défenseuses des droits de la personne, les organisations et les associations professionnelles dirigées par des filles et des jeunes, dans la prise en compte des intérêts, des besoins et des perspectives des femmes et des filles, notamment celles qui vivent en zone rurale, dans les programmes d'action locaux, nationaux, régionaux et internationaux, y compris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et conscients du fait qu'il importe d'établir une collaboration ouverte, inclusive et transparente avec la société civile dans le cadre de la mise en œuvre de mesures visant à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, [Philippines]**

10. **Conscients de l'importance et du rôle légitime des défenseuses des droits de la personne, du caractère essentiel de la protection des droits fondamentaux des femmes, de la démocratie, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, et de la nécessité de prendre les mesures énergiques et concrètes qui s'imposent pour les protéger, [Australie]**

11. *Notant* les tendances de fond en Asie et dans le Pacifique, notamment l'accentuation des inégalités dans les pays et entre eux, le rythme sans précédent du vieillissement de la population, l'explosion démographique de la jeunesse, l'urbanisation rapide et non planifiée, l'ampleur et le caractère multidimensionnel de la migration, les taux élevés des formes d'emploi atypiques et informelles, le progrès technologique, le taux élevé de chômage chez les jeunes, **{les changements la crise {[Kiribati, Fidji ; Fédération de Russie]}** climatique sans précédent, l'intensité et la fréquence des événements climatiques extrêmes, des catastrophes naturelles et de la dégradation de l'environnement et la multiplication des actes **{de violent [Fédération de**

<sup>13</sup> E/ESCAP/73/31, annexe II.

<sup>14</sup> Résolution 71/13 de la Commission, annexe.

**Russie, Inde ; République islamique d’Iran}} {de violence, [Inde ; République islamique d’Iran]} d’extrémisme, {et la menace des contaminants nucléaires [Îles Marshall, Kiribati, Fidji ; Fédération de Russie, République islamique d’Iran]} qui ont tous des effets néfastes particuliers et disproportionnés sur les femmes et les filles,**

12. *Constatant avec préoccupation* que les progrès n’ont pas été réguliers, voire que des progrès n’ont pas été observés dans tous les pays de la région, que des formes multiples et conjuguées de discrimination, d’exploitation, de marginalisation, d’oppression et de subordination des femmes et des filles persistent et que la région Asie-Pacifique doit progresser plus rapidement pour atteindre les objectifs de développement durable,

13. ***Demandant aux États de lutter contre la discrimination fondée sur des facteurs multiples et conjugués, qui expose les femmes et les filles à un risque accru d’exploitation, de violence et de maltraitance, et de prendre les mesures voulues pour les protéger et leur donner les moyens d’agir ainsi que d’exercer pleinement leurs droits fondamentaux, sans discrimination, [Philippines]***

14. *Soulignant* qu’il faut s’attaquer d’urgence aux obstacles croisés et aux inégalités profondes entre les sexes qui prévalent dans de nombreux pays, **{ainsi que la discrimination {fondée sur le sexe [Fédération de Russie]} {sexiste [Inde]} [Australie ; Fédération de Russie]}**, y compris l’inégalité d’accès aux ressources, aux informations et aux services et à leur contrôle et l’inégalité des chances, qui compromettent le développement inclusif et durable dans la région, notamment la persistance des faibles niveaux d’activité des femmes, le nombre disproportionné de femmes travaillant dans le secteur informel et assumant une part inégale du travail domestique non rémunéré, la prévalence de la violence fondée sur le genre et des pratiques traditionnelles néfastes, l’insuffisance de l’accès à des services de santé de qualité, et le faible niveau de représentation et de participation à la prise de décisions,

15. ***Constatant avec une profonde préoccupation* que, dans certains pays, la situation des femmes se ressent des mesures coercitives unilatérales contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies qui font obstacle aux relations commerciales entre États, entravent la pleine réalisation du développement économique et social et nuisent au bien-être de la population des pays concernés, avec des conséquences particulières pour les femmes et les filles, [République islamique d’Iran]**

#### **Appel à l’action**

16. *Demandons* aux gouvernements des pays de l’Asie et du Pacifique, avec l’appui de toutes les parties prenantes concernées, selon qu’il conviendra, de renforcer l’action menée pour que les femmes jouissent pleinement, dans des conditions d’égalité, des droits de l’homme et des libertés fondamentales afin de parvenir à l’égalité des sexes d’ici à 2030, en prenant les mesures ci-après **{qui reposent sur la pleine réalisation de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, [Nouvelle-Zélande]}** qui ont été regroupées selon les grands thèmes suivants : développement équitable et inclusif, prospérité partagée et travail décent ; élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux et publics ; élimination de la violence, de la stigmatisation, des stéréotypes néfastes et des normes sociales négatives ; participation, dialogue social, principe de responsabilité et institutions tenant compte de la problématique femmes-hommes ; sociétés pacifiques et inclusives ; préservation de l’environnement, action climatique et renforcement de la résilience ; données et statistiques, et partenariats et coopération régionale **{et coordination [Papouasie-Nouvelle-Guinée]}** ;

**16 bis. Demandons aux gouvernements des pays de l'Asie et du Pacifique, avec l'appui de toutes les parties prenantes concernées, de renforcer l'action menée pour que les femmes jouissent pleinement, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales afin de parvenir à l'égalité des sexes d'ici à 2030, en prenant les mesures ci-après, qui ont été regroupées selon les grands thèmes suivants [Fédération de Russie] ;**

#### **Développement équitable et inclusif, prospérité partagée et travail décent**

17. Assurer l'autonomisation économique des femmes et la pleine intégration des femmes dans le secteur structuré de l'économie, et étendre la protection sociale et juridique aux femmes qui travaillent dans le secteur informel ou non structuré de l'économie, notamment par les moyens suivants :

a) Veiller à ce que toutes les personnes, en particulier les femmes et les filles qui vivent dans la pauvreté ou se trouvent en situation de vulnérabilité, profitent de la croissance économique et du développement, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement<sup>15</sup> et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

b) Prendre des mesures appropriées et éliminer les obstacles pour faire en sorte que toutes les femmes, tout au long de leur cycle de vie, aient autant de chances que les hommes d'avoir une éducation, un travail décent et des conditions de travail favorables, notamment l'accès à un salaire décent et à l'égalité salariale pour un travail identique ou de valeur égale, **{un environnement de travail favorable aux femmes {rurales[Inde]} [Myanmar] }**, et de diversifier leurs choix en matière d'études, de profession et de carrière dans les domaines émergents et les secteurs économiques en pleine croissance, tels que les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, les technologies de l'information et de la communication et les énergies propres ;

c) Adopter ou renforcer et faire appliquer des lois, des cadres réglementaires, des conditions favorables ou des politiques qui assurent une égalité réelle en appliquant le principe de l'égalité salariale pour un travail identique ou de valeur égale, en interdisant la discrimination à l'égard des femmes, en particulier dans le monde du travail, y compris l'exploitation par le travail, la violence **{fondée sur le genre [Népal, Myanmar ; République islamique d'Iran]}** et **{le harcèlement [Bangladesh ; Inde, Myanmar] sexuel [Népal] la violence [Bangladesh, Inde, Népal, République islamique d'Iran]}**, en éliminant le travail des enfants **{sous toutes ses pires formes [Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Inde]}**, en protégeant toutes les travailleuses, indépendamment de leur statut professionnel et de leur situation géographique, et en assurant l'égalité d'accès à la justice et à l'assistance judiciaire ;

c bis) Adopter ou renforcer et faire appliquer des lois, des cadres réglementaires, des conditions favorables ou des politiques qui assurent une égalité réelle en appliquant le principe de l'égalité salariale pour un travail identique ou de valeur égale, en interdisant la discrimination à l'égard des femmes, en particulier dans le monde du travail, y compris l'exploitation par le travail, **la violence sous toutes ses formes, notamment la violence fondée sur le genre, la violence et le harcèlement sexuels**, en protégeant toutes les travailleuses, indépendamment de leur statut professionnel et de leur situation géographique, et en assurant l'égalité d'accès à la justice et à l'assistance judiciaire ;

<sup>15</sup> Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

d) Encourager les gouvernements à signer et à ratifier la Convention concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail (Convention de 2019 sur la violence et le harcèlement (n° 190)) ;

e) Prendre des mesures pour faciliter l'inclusion et les connaissances des femmes, en particulier des femmes chefs d'entreprise, dans le domaine financier et leur accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux services financiers formels nécessaires pour démarrer, gérer ou développer leurs activités, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, notamment en adoptant des stratégies, des politiques et des lois d'inclusion financière visant à encourager les banques commerciales et les prestataires de services d'envois de fonds à ouvrir davantage leurs services aux femmes ou en modifiant les stratégies, politiques et lois existantes, en favorisant l'augmentation des investissements privés dans les entreprises dirigées par des femmes ou appartenant à des femmes et en promouvant l'utilisation de plateformes et d'outils innovants, tout en accordant une attention particulière à la lutte contre les conséquences involontaires de certains services financiers, comme les systèmes de microcrédit qui peuvent entraîner une double charge pour les femmes, et les politiques macroéconomiques tenant compte de la problématique femmes-hommes ;

f) **Promouvoir un secteur privé socialement responsable qui participe, dans le cadre de partenariats fiables et cohérents, au processus de développement et tienne compte non seulement des incidences économiques et financières mais aussi des incidences de ses activités en ce qui concerne le développement, la société, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'environnement, notamment en respectant des principes et cadres tels que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies <sup>16</sup>, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que les normes applicables en matière de travail, d'environnement et de santé et les Principes d'autonomisation des femmes énoncés par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Pacte mondial des Nations Unies ;**

g) Reconnaître la contribution qu'apportent les migrants, en particulier les travailleuses migrantes, à la croissance économique mondiale et au développement durable, en adoptant et en mettant en œuvre des lois et des politiques migratoires nationales tenant compte de la problématique femmes-hommes qui facilitent, dans la mesure du possible, l'intégration en toute sécurité des travailleuses migrantes dans le marché du travail en leur donnant accès à la protection sociale et qui appuient la réintégration durable et sûre des femmes et des filles migrantes après leur retour dans leurs communautés locales ;

**{g bis) Reconnaître l'importance du rôle et de la contribution essentielle des femmes dans les zones rurales et reculées à l'élimination de la pauvreté, au développement agricole et rural durable et à la pérennisation des pêches ; [Fidji, Australie ; République islamique d'Iran]}**

h) Renforcer les politiques qui soutiennent des activités économiques diverses, notamment les petites exploitations agricoles, l'élevage et la pêche, et qui garantissent l'amélioration des capacités productives et des revenus, tout en prenant acte des approches innovantes dans les divers secteurs, ainsi que les politiques favorisant la sécurité alimentaire et le renforcement de

<sup>16</sup> A/HRC/17/31, annexe.

la résilience, la gestion des risques, le rôle et la participation significative des femmes à ces activités, sans distinction d'aucune sorte, notamment en combattant les formes de discrimination et les obstacles multiples et conjugués auxquels les femmes font face et en soutenant, entre autres, l'égalité d'accès des femmes aux ressources terrestres, marines et aux technologies agricoles et halieutiques, ainsi que leur gestion et leur prise en charge par elles tout autant que les innovations introduites par les femmes et les jeunes entreprises dirigées par des femmes ;

i) **Établir une définition harmonisée de l'économie informelle en vue d'élaborer des politiques, programmes et services pertinents qui prendront en compte les problèmes et les préoccupations du secteur [Philippines]**

j) Prendre des mesures pour empêcher que les emplois de l'économie formelle basculent dans le secteur informel et pour remédier aux conditions de travail injustes, dangereuses et insalubres en promouvant la sécurité et l'hygiène du travail et la protection des travailleurs et travailleuses de l'économie informelle, et veiller à la mise en place de mesures visant à prévenir la traite interne des femmes et des filles pour le travail domestique et à y remédier ;

k) **Intensifier de toute urgence les efforts visant à accélérer le passage des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel, et notamment à améliorer l'accès des femmes au travail décent, à une meilleure rémunération, à la protection sociale et aux services de garde d'enfants de qualité, et appuyer efficacement la reconnaissance, la réduction et la redistribution équitable des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les femmes, notamment grâce à des investissements soutenus dans l'économie des soins ; [Philippines]**

l) Promouvoir la transition vers l'emploi formel des femmes ayant une activité informelle rémunérée, y compris un emploi à domicile ou un travail indépendant, un contrat saisonniers et un travail à temps partiel, un emploi dans une microentreprise ou petite ou moyenne entreprises et dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, entre autres ;

m) Élargir l'accès aux ressources productives renforçant l'autonomie et les revenus des femmes, la création d'emplois rémunérés de courte et de longue durée pour les femmes ainsi que le recrutement de femmes et leur promotion, le moment venu, en particulier à des postes de responsabilité, la prise en compte au niveau local, la sensibilisation aux questions de genre et l'élimination des attitudes discriminatoires parmi les personnels d'encadrement, ce qui favorise la participation des femmes ;

n) Prendre toutes les mesures appropriées pour assurer un soutien à la participation des femmes handicapées à l'économie tant informelle que formelle, ainsi qu'un accès aux services et outils financiers et toute autre plateforme spécifiquement adaptée ;

o) **S'abstenir de prendre et d'appliquer des mesures coercitives unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte de l'ONU, susceptibles d'entraver la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement ; [République islamique d'Iran]**

#### **Élimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux et publics**

18. Reconnaître que les femmes jouent un rôle déterminant et apportent une contribution essentielle dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités, et veiller à la mise en place de régimes de protection sociale inclusifs et tenant

compte de la problématique du genre, des services et des infrastructures publics, notamment par les moyens suivants :

a) Mettre en place des **systemes programmes [République islamique d'Iran ; Îles Marshall]** et institutions de protection sociale inclusifs et tenant compte de la problématique femmes-hommes et renforcer les programmes existants ainsi que l'accès à des services publics bien coordonnés et dotés de ressources adéquates afin de garantir un accès total, sans discrimination ou stigmatisation d'aucune sorte, à la protection sociale et à la sécurité de revenu pour toutes les femmes et filles tout au long de leur cycle de vie, et adopter des mesures conduisant progressivement à des niveaux plus élevés de protection, jusqu'à la couverture universelle ;

b) **Noter l'importance vitale de l'enregistrement des naissances pour le plein exercice de tous les droits de la personne, en particulier compte tenu des faibles niveaux d'enregistrement des naissances parmi certains groupes de femmes et de filles marginalisées, ainsi qu'en garantissant l'enregistrement de toutes les naissances et celui, en temps opportun, de tous les mariages, notamment en éliminant les obstacles physiques, administratifs, procéduriers et autres empêchant l'accès à l'enregistrement et en mettant en place, là où ils font défaut, des mécanismes pour l'enregistrement des naissances et des mariages, y compris des mariages coutumiers et religieux, étant donné l'importance vitale de l'enregistrement des naissances pour le respect des droits des individus ;**

c) **Repérer et éliminer les obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles aux services publics, tels que les obstacles géographiques, juridiques et institutionnels, notamment dans les régions rurales et reculées, afin de permettre aux femmes et aux filles d'accéder à ces services de manière régulière et en situation d'urgence ; [Philippines]**

d) Promouvoir la conception et la mise en œuvre de services publics et de protection sociale participatifs prenant en compte la problématique du genre ainsi que de programmes infrastructurels, au moyen d'évaluations transparentes des risques liés au genre, et d'analyses des cas d'exclusion de femmes et de filles des régimes de protection sociale existants, ainsi que par la planification et la budgétisation tenant compte de la problématique du genre et renforcer les mécanismes de surveillance, d'évaluation et de détermination des responsabilités ;

e) Veiller à ce que les services publics soient sûrs et que des conditions d'accompagnement soient disponibles, accessibles, **abordables [Philippines]**, acceptables, qu'ils tiennent compte de la problématique du genre, soient culturellement appropriés et d'une bonne qualité soutenue pour toutes les femmes et filles ;

f) **Accorder la priorité aux investissements contribuant au partage équitable des responsabilités entre les femmes et les hommes, notamment par des services de soins à l'enfance accessibles et à un coût abordable et à d'autres services d'appui ; et prendre en compte la problématique femmes-hommes dans la planification et l'utilisation des espaces publics, la conception et le développement de villes, communautés et zones rurales intelligentes, des processus de planification de la mobilité intelligente, la promotion de la mobilité et de l'autonomisation des femmes et des filles, et veiller à ce que les transports publics urbains, ruraux et périphériques, y compris les systèmes et infrastructures de transport terrestre et fluvial soient durables, accessibles, sûrs, d'un coût abordable et qu'ils prennent en compte les questions de genre ; [Bangladesh, Cambodge ; République islamique d'Iran]**



19. Assurer un accès équitable et universel, à des services de {soins [Australie ; Fidji, République islamique d'Iran]} de santé {disponibles [Inde ; Fidji]}, {sûrs et [Népal]}, accessibles, {acceptables, [Nouvelle-Zélande ; Fidji, Inde, République islamique d'Iran]}, à un coût abordable, de bonne qualité et tenant compte de la problématique femmes-hommes, et à l'information sur la santé préventive pour toutes les femmes et filles tout au long de leur cycle de vie, notamment par les moyens suivants :

a) Accélérer la marche vers la réalisation de l'objectif de la couverture de santé universelle pour toutes les femmes et les filles, notamment l'accès aux traitements du VIH/sida, tout au long de leur cycle de vie, tout en veillant à ce que le recours à ces services et à ces médicaments n'expose pas leurs utilisatrices à des difficultés financières, notamment par l'octroi d'une protection sociale ;

b) Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et aux documents finals des conférences d'examen qui ont suivi ;

c) Reconnaître que les droits fondamentaux des femmes englobent leurs droits à disposer de leur sexualité et à décider librement et de manière responsable de toute question ayant trait à leur sexualité, notamment leur santé sexuelle et procréative, sans contrainte, discrimination et violence, au titre de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et de l'exercice de leurs droits fondamentaux, en conformité avec le contexte national ;

d) Assurer la survie, la protection, le développement et la promotion des filles, en promulguant et en appliquant des lois et des politiques qui visent à prévenir la violence sexuelle et sexiste, la violence domestique et les pratiques nuisibles telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et contraints et les mutilations génitales des femmes, et à y mettre un terme, et en apportant un soutien aux filles mariées, aux filles enceintes, aux mères adolescentes et aux filles mariées informellement, pour assurer la survie, la protection, le développement et la promotion des droits des filles ;

e) S'attaquer aux problèmes de santé mentale, comme première étape essentielle pour les femmes et les filles victimes de violences ;

f) Privilégier l'utilisation des médias, notamment des médias nationaux et locaux, les programmes de radio et de télévision tous publics et la presse écrite, ainsi que les médias sociaux, pour sensibiliser et les femmes et les filles et les informer des services de santé disponibles, de leurs droits en matière de procréation et des services de soins préventifs ;

g) **Réaffirmer que le terrorisme économique, notamment {par [Bangladesh]} les mesures de coercition et sanctions unilatérales imposées par certains États ont des conséquences graves pour les civils ordinaires dans les sociétés ciblées, en particulier pour les femmes et les filles et que ces mesures délibérées qui visent à atteindre des objectifs politiques illégitimes ont des effets négatifs sur le bien-être économique et l'accès des femmes et des filles aux soins de santé dans les sociétés ciblées ; [République islamique d'Iran – le Japon demande du temps pour des consultations]**

20. Promouvoir et respecter le droit des femmes et des filles à l'éducation tout au long de leur cycle de vie et à tous les niveaux, en particulier pour les plus marginalisées d'entre elles, notamment par les moyens suivants :

a) Garantir le droit de toutes les femmes et les filles à l'éducation **{et soutenir des possibilités similaires pour des groupes de femmes [Australie – éclaircissement demandé]}** en éliminant les lois et pratiques discriminatoires, en offrant un accès universel à une éducation accessible, inclusive, égale, non discriminatoire et de qualité, y compris un enseignement gratuit, dans les enseignements primaire et secondaire<sup>17</sup> et en investissant dans des systèmes et des infrastructures d'éducation publique de qualité ;

b) Réaffirmer que l'égalité d'accès à une éducation et à une formation inclusives et de qualité à tous les niveaux, notamment dans les domaines des affaires, du commerce, de l'administration, de la gestion, des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technique, de l'ingénierie, des arts et des mathématiques, ainsi que d'autres nouvelles technologies, et l'élimination des inégalités entre les sexes à tous les niveaux sont indispensables pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, éliminer la pauvreté et permettre aux femmes de contribuer pleinement et au même titre que les hommes au développement et d'en bénéficier autant que ces derniers ;

c) S'attaquer à aux normes sociales et aux stéréotypes de genre négatifs dans les systèmes éducatifs, notamment dans les programmes et les méthodes et ressources d'enseignement et autres matériels pédagogiques qui dénigrent l'éducation des filles et empêchent les femmes et les filles de bénéficier de l'égalité d'accès à l'éducation et aux possibilités d'emploi, et prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer tous les types de violence dans les établissements d'enseignement ;

d) Faciliter de manière effective la transition de l'éducation ou du chômage à l'emploi, notamment par le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, pour favoriser la participation active des femmes et des filles au développement économique, social et culturel et la participation active des femmes à la gouvernance et aux processus décisionnels à tous les niveaux.

e) Mettre fin à la ségrégation des emplois en s'attaquant aux obstacles structurels, aux stéréotypes de genre et aux normes sociales négatives, en promouvant l'égalité d'accès et de participation des femmes et des hommes au marché du travail ainsi qu'à l'éducation et à la formation, en encourageant les femmes à diversifier leurs choix en matière d'éducation et d'emploi et à investir dans les domaines émergents et les secteurs économiques en pleine croissance tels que les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques et les technologies de l'information et de la communication, et en reconnaissant l'intérêt des secteurs qui emploient un grand nombre de femmes.

### **Droit d'être à l'abri de la violence, de la stigmatisation, des stéréotypes préjudiciables et des normes sociales négatives**

21. Condamner fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, ayant pour origine les inégalités historiques structurelles et des relations de pouvoir inégales entre hommes et femmes et reconnaître que la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles et qu'elle viole, compromet et réduit à néant le plein exercice de tous leurs droits humains et libertés fondamentales, et redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard de toutes les femmes et filles en public et dans le domaine privé **{en**

<sup>17</sup> Sur la base de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, cible 4.1 des objectifs de développement durable.

**s'attaquant [Bangladesh] {sexuelle et [Australie ; Bangladesh] {violence sexuelle [Bangladesh ; Australie]} {à la fois comme une cause et une conséquence de la discrimination [Bangladesh]}** entre autres, par les moyens suivants :

a) Rédiger, examiner, modifier, abroger, renforcer, adopter, mettre en œuvre et faire respecter les lois, selon que de besoin, conformément au droit pertinent relatif aux droits humains internationaux, s'agissant en particulier des dispositions pertinentes figurant dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention sur les droits de l'enfant et autres traités et conventions de l'ONU relatifs aux droits humains, compte tenu également des lois extérieures au secteur de la justice pénale, pour prévenir et éliminer toutes les formes de discrimination, notamment le harcèlement en ligne et hors ligne, la violence à l'égard des femmes et des filles et les pratiques préjudiciables telles que les mariages précoces et forcés ou les mariages d'enfants, les mutilations génitales féminines, les infanticides féminins, la sélection prénatale selon le sexe, le harcèlement sexuel, la double victimisation, avec les témoignages de femmes et filles diverses et conformément aux conventions et accords régionaux et internationaux, avec pour objectif précis de renforcer les capacités des institutions à mettre en œuvre effectivement et systématiquement les textes de loi ;

b) Adopter, appliquer, superviser et évaluer des politiques et des plans d'action nationaux qui visent à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en public et dans le domaine privé, notamment dans les contextes numériques et à garantir l'accès à la justice, notamment par des services d'investigation policière tenant compte de la problématique femmes-hommes permettant de mener les poursuites à leur terme, offrant une protection de grande qualité et des services de soutien aux victimes, survivantes et témoins, renforçant la collecte de données et les preuves de violence à l'égard des femmes et des filles, en augmentant le nombre de cas signalés et en faisant en sorte que ceux-ci aboutissent à des condamnations, et en musclant, le cas échéant, le droit pénal et la procédure pénale applicables à ces violences sous toutes leurs formes et en combattant les attitudes reposant sur les inégalités entre les sexes qui perpétuent la violence à l'égard des femmes, en privilégiant la prévention, la protection, le secours, la réadaptation et des voies de recours efficaces, notamment l'accès, sans stigmatisation, aux services sociaux et de soins aux victimes et survivantes et à des moyens d'intervention culturellement appropriés, conçus en consultation avec les communautés locales ;

c) Concevoir, renforcer et appliquer, selon que de besoin, des stratégies et des cadres régulateurs et juridiques globaux pour lutter contre la traite, qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes, de l'âge, de la culture et du handicap, pour combattre et éliminer toutes les formes de traite des personnes à l'intérieur des pays et à travers les frontières et offrir un accès, selon le cas, au secours, à la protection, à la réadaptation, au rapatriement, à la réintégration et à l'assistance aux victimes de la traite, en prenant acte de la nécessité de protéger la confidentialité et les données personnelles des victimes et en renforçant la coopération, le partage de l'information, les mesures législatives et autres, à l'échelle internationale, pour faire échec à toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier des femmes et des filles, notamment par la prostitution, l'exploitation sexuelle en ligne et hors ligne et le travail forcé.

**d) Établir, renforcer et promouvoir des services, des programmes et des moyens d'intervention plurisectoriels globaux, coordonnés, interdisciplinaires, accessibles et pérennes pour toutes les**

victimes et survivantes de toutes les formes de violence et pour leurs enfants, tels que les services de santé, l'aide juridique, l'accompagnement psychosocial, les foyers, les services d'assistance téléphonique fonctionnant 24 heures sur 24, les centres de services à guichet unique et les laboratoires médico-légaux pour analyses d'ADN, dotés de ressources adéquates, avec une participation efficace et coordonnée des acteurs pertinents, selon que de besoin, tels que la police et la justice ainsi que les fournisseurs de services d'aide juridique, de santé, de refuges, d'assistance médicale et psychologique, de conseil et de protection et en améliorant les systèmes d'orientation, ainsi que, dans le cas des victimes filles, en veillant à ce que ces services, programmes et interventions tiennent compte des intérêts bien compris de l'enfant ;

e) **Renforcer et réapprovisionner en ressources les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui sont chargés de coordonner les comptes rendus se rapportant aux dispositions pertinentes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, selon le cas, y compris les institutions nationales qui s'occupent des violences sexistes ; [Papouasie-Nouvelle-Guinée]**

22. Transformer les normes de genre négatives, les attitudes sociales discriminatoires et les comportements culturels et sociaux préjudiciables, et éliminer les rapports de pouvoir historiquement et structurellement inégaux qui persistent entre les femmes et les hommes, afin de réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans tous les domaines, entre autres, par les moyens suivants :

a) Mettre au point, instaurer, superviser et évaluer les législations et les réformes ainsi que les politiques nationales appropriées visant à transformer les normes de genre négatives, les stéréotypes et les attitudes sociales discriminatoires afin de prévenir et éliminer, dans tous les espaces et sphères d'interaction humaine – publics, privés et numériques – les rapports de pouvoir inégaux aux niveaux systémiques, structurels et individuels, en vertu desquels les femmes et filles sont considérées comme étant subordonnées aux hommes et aux garçons et qui sous-tendent et perpétuent le patriarcat, en particulier par l'utilisation des médias pour faire perdurer la violence à l'égard des femmes et des filles, à savoir la pornographie ;

b) Collaborer avec tous les acteurs pertinents, notamment les organisations de la société civile et les organisations confessionnelles, les défenseuses des droits de la personne, les médias et les entreprises de technologies numériques, ainsi que par l'intermédiaire de partenariats stratégiques et avec la participation des hommes et des garçons, des femmes et des filles, pour promouvoir une image des femmes et des hommes non-discriminatoire, culturellement appropriée et tenant compte de la problématique femmes-hommes, en dénonçant et en éliminant les stéréotypes de genre et la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment dans les contextes numériques et en élaborant et appliquant des mesures, y compris des cadres régulateurs et des mécanismes de supervision, pour promouvoir des attitudes et des valeurs sans parti pris quant au genre ;

c) Résorber la fracture numérique entre les sexes par une participation plus forte des femmes en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et leaders, notamment par des cadres de gouvernance numérique tenant compte de la problématique du genre, et par un accès plus large de toutes les femmes et filles aux technologies numériques ;

## Participation, dialogue social, principe de responsabilité et institutions tenant compte de la problématique du genre

23. Garantir des institutions nationales tenant compte de la problématique du genre, ainsi que la participation, le principe de responsabilité et le dialogue social, entre autres, par les moyens suivants :

a) Garantir une participation inclusive et efficace accrue des mécanismes de défense des droits de la femme pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans la formulation et la supervision de stratégies de développement nationales inclusives qui prennent acte des besoins particuliers des divers groupes de femmes, notamment en renforçant le leadership, les mandats, le statut et les capacités humaines et financières des mécanismes nationaux de coordination pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;

b) Intégrer la problématique femmes-hommes dans la conception, le financement, la mise en œuvre, la supervision, l'évaluation des programmes et la rédaction des rapports les concernant, s'agissant en particulier des programmes et projets nationaux devant être réalisés à tous les niveaux au travers de l'ensemble des lois, politiques et règlements nationaux ;

c) Encourager une approche de la gestion des finances publiques qui tienne compte de la problématique femmes-hommes, notamment au niveau de la planification, de la budgétisation et du suivi dans tous les secteurs des dépenses publiques, pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles ;

d) Prendre des mesures pour éliminer les obstacles et offrir à toutes les femmes et filles la possibilité d'être économiquement autonomes afin de pouvoir participer et accéder de manière totale, égale, concrète et effective à des positions de leadership et à des postes de cadre supérieur à tous les niveaux et dans tous les domaines, y compris, le cas échéant, au moyen de mesures spéciales temporaires ;

e) Prendre note de l'importance du rôle de la société civile et des institutions de défenses des droits de la personne, du secteur privé et des organisations confessionnelles s'agissant de promouvoir et protéger les libertés et droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles et encourager en outre un engagement et un dialogue ouverts, inclusifs et transparents avec les acteurs de la société civile, notamment les organisations de femmes, dans les processus décisionnels gouvernementaux se rapportant aux politiques nationales de développement et leur mise en œuvre tous les niveaux ;

f) Renforcer l'engagement sérieux et la protection des organisations féminines de la société civile, notamment des organisations de femmes et des organisations communautaires, **{groupes féministes [ République islamique d'Iran, Fédération de Russie ; Nouvelle-Zélande, Australie, Fidji]}** des défenseuses des droits de la personne, des organisations et des associations professionnelles dirigées par des filles et des jeunes, des responsables et activistes, ainsi que l'intégration d'une perspective de genre dans la création d'un environnement sûr et facilitateur garantissant la prévention des violations et des abus, des enquêtes rapides et menées en bonne et due forme afin que les personnes responsables répondent de leurs actes ;

g) Promouvoir l'égalité entre les sexes et instaurer un processus électoral libre et juste, qui prenne en compte les questions de genre et qui soit inclusif, participatif et non discriminatoire ;

h) Encourager des investissements nationaux dans la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles par

une planification et une budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes ;

### Des sociétés pacifiques et inclusives

24. Accélérer la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité, entre autres, par les moyens suivants :

a) Prendre note de la recommandation générale n° 30 (2013) sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situation d'après conflit, adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>18</sup> ;

b) ~~{En prenant acte de}~~ Prendre note de [République islamique d'Iran ; Australie] ~~{l'importance du 20<sup>e</sup> anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, et [Indonésie, République islamique d'Iran, Inde ; Bangladesh, Philippines, République de Corée, Fidji, Nouvelle-Zélande, Australie, Îles Marshall]}~~ de la nécessité de poursuivre de manière accélérée la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité aux niveaux national, infranational, régional et international, notamment en adoptant et en mettant en œuvre, selon que de besoin, des plans d'action nationaux intégralement financés à cette fin et en fournissant une assistance technique aux pays qui souhaitent mettre en place des plans d'action nationaux ;

c) Veiller à considérer avec attention, à reconnaître et à soutenir de façon systématique le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans la reconstruction, la consolidation de la paix et le maintien de la paix dans les sociétés après les conflits et l'entretien de la paix ;

d) **Assurer la protection des droits de toutes les femmes et filles contre les violations de leurs droits fondamentaux et leur garantir un accès à la justice, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité ; [Japon ; République islamique d'Iran]**

e) Promouvoir la participation sérieuse appropriée ~~{et le leadership~~ [Fédération de Russie ; Nouvelle-Zélande, Philippines, Cambodge, Fidji, Australie, Pakistan] ~~{les rôles [Japon]}~~ des femmes ~~{et des femmes dans la coopération avec [Japon, République islamique d'Iran ; Nouvelle-Zélande]}~~ les organisations de la société civile ~~{y compris des groupes de femmes [Japon ; République islamique d'Iran, Fédération de Russie, Nouvelle-Zélande]}~~ aux efforts visant à mettre en œuvre le programme sur les femmes et la paix et la sécurité, notamment prévenir ~~{l'extrémisme violent, la violence et l'extrémisme [Inde, Fédération de Russie ; Australie]}~~ et combattre le terrorisme dans les zones affectées par des conflits ~~{toutes formes de violence [Fédération de Russie]} ; {l'extrémisme violent, la violence et l'extrémisme [Inde, Fédération de Russie ; Australie]}~~ croissant en intensité et se prolongeant dans la durée [Fédération de Russie, République islamique d'Iran], et les crises humanitaires qui en découlent ;

f) **Renforcer l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie économique et sociale et garantir un accès aux ressources et aux processus décisionnels se rapportant à la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité dans toutes les activités et à tous les niveaux de la consolidation de la paix, de la planification après les conflits et du redressement économique ; [Japon]**

<sup>18</sup> CEDAW/C/GC/30.

g) Renforcer la capacité des femmes en tant que parties prenantes à la consolidation de la paix, notamment comme médiatrices, négociatrices et intervenantes, aux niveaux régional, national et local ;

h) Prendre des mesures pour remédier à la vulnérabilité particulière des femmes et des enfants parmi les réfugiés {, des femmes appartenant à d'autres groupes minoritaires [Philippines ; République islamique d'Iran]} et des personnes déplacées au moyen d'activités globales de prévention, de protection et de réadaptation, notamment lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de services tenant compte de la problématique femmes-hommes {déplacement—intérieur [Japon ; Nouvelle-Zélande]} répondant aux besoins particuliers des deux sexes et ouvrant un accès à des services de santé, notamment des services de santé mentale, ainsi qu'à la protection sociale et d'une manière qui tiennent compte des zones affectées par des conflits multiples, y compris les communautés d'accueil ;

### **Préservation de l'environnement, action climatique et renforcement de la résilience**

25. Intégrer une perspective de genre dans la préservation, la protection et la restauration de l'environnement et favoriser la prise en compte des questions de genre dans le cadre de l'action climatique, de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience, en tenant compte du fait que les changements climatiques ont des répercussions différentes selon le sexe et que les femmes et les filles sont plus vulnérables aux effets de ces changements, notamment par les moyens suivants :

a) Promouvoir le rôle actif des femmes en tant que détentrices de savoir et agents du changement dans l'action en faveur de la préservation de l'environnement et intégrer une perspective de genre dans les politiques et les programmes de préservation, de protection et de restauration de l'environnement, notamment eu égard à la préservation et à l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines en faveur du développement durable, ainsi que dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe, des interventions humanitaires en cas de catastrophes naturelles, du renforcement de la résilience, de la gestion et de la gouvernance des ressources environnementales et naturelles, et de la gestion des changements climatiques, tout en veillant à ce que les femmes exercent des responsabilités et participent pleinement, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux du processus politique et de prise de décisions, et s'attaquer aux problèmes que posent les changements climatiques pour toutes les femmes et toutes les filles, notamment en {accroissant facilitant [République islamique d'Iran, Inde ; Nouvelle-Zélande]} veillant à ce que les femmes aient accès à la terre, à l'eau, à une énergie propre et à d'autres ressources naturelles, conformément aux accords internationaux pertinents, dont l'Accord de Paris<sup>19</sup>, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>20</sup>, les objectifs de développement durable, la Convention sur la diversité biologique<sup>21</sup>, le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>22</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>23</sup> ;

<sup>19</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

<sup>20</sup> Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

<sup>21</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>22</sup> Voir FCCC/CP/2017/11/Add.1, décision 3/CP.23, annexe.

<sup>23</sup> Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

a bis) **Promouvoir le rôle actif des femmes en tant que détentrices de savoir et agents du changement dans l'action en faveur de la préservation de l'environnement et intégrer une perspective de genre dans les politiques et les programmes de préservation, de protection et de restauration de l'environnement, notamment eu égard à la préservation et à l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines en faveur du développement durable, ainsi que dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe, des interventions humanitaires en cas de catastrophes naturelles, du renforcement de la résilience, de la gestion et de la gouvernance des ressources environnementales et naturelles, et de la gestion des changements climatiques, tout en veillant à ce que les femmes exercent des responsabilités et participent pleinement, dans des conditions d'égalité, à tous les niveaux du processus politique et de prise de décisions, et s'attaquer aux problèmes que posent les changements climatiques pour toutes les femmes et toutes les filles, notamment en {aerrossant facilitant [République islamique d'Iran, Inde ; Nouvelle-Zélande]} l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à une énergie propre et à d'autres ressources naturelles ; [République islamique d'Iran ; Nouvelle-Zélande, Îles Marshall, Fidji]**

b) **Accroître la résilience des femmes et des filles face aux changements climatiques et leur participation à la prise de décisions grâce à l'éducation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, prendre davantage en compte les questions de genre dans les politiques et programmes liés à la préservation de l'environnement, notamment s'agissant de l'exploitation durable des océans et des ressources marines, et veiller à ce que les femmes et les filles participent pleinement, en jouant un rôle central, à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation à ce phénomène et à la résilience, ainsi qu'aux activités de préservation de l'environnement, conformément à l'Accord de Paris ; [Papouasie-Nouvelle-Guinée]**

c) Adopter et en mettre en œuvre des stratégies tenant compte de la problématique femmes-hommes en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ce phénomène afin de promouvoir la résilience et les capacités d'adaptation des femmes et des filles pour qu'elles soient à même de faire face aux conséquences néfastes de ces changements et de s'en remettre, notamment en favorisant l'égalité d'accès aux infrastructures essentielles et à des technologies agricoles intelligentes face aux changements climatiques, à des financements et des technologies en faveur des énergies propres, à l'aide humanitaire, à l'alimentation et à la nutrition, à l'eau potable et à l'assainissement, à la gestion des déchets, **aux services de santé, à l'éducation et à la formation, à un logement convenable et au travail décent, à la sécurité sociale [Philippines ; République islamique d'Iran]}** et à des systèmes de prévision et d'alerte rapide tenant compte des questions de genre, l'accent devant être mis sur le sort des femmes vivant dans des zones reculées et rurales ;

d) Recenser les besoins spécifiques de toutes les femmes et de toutes les filles et y répondre **{notamment les femmes et les filles handicapées [République de Corée ; Inde]}, {groupes marginalisés [Cambodge ; Inde]}** par des stratégies et mécanismes qui favorisent pleinement leur participation et prise d'initiatives dans des conditions d'égalité, et par la prise en compte de la problématique du genre dans la planification, l'exécution, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures globales de réduction et de gestion des risques de catastrophe et les interventions humanitaires en cas de catastrophes **{naturelles [Australie ; République islamique d'Iran]}** à tous les niveaux,



**{y compris de catastrophes naturelles [Nouvelle-Zélande]}**, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ;

e) Examiner de manière plus poussée les synergies entre la préservation de l'environnement et la protection des droits de l'homme, **{, qui reposent sur les droits économiques, sociaux et culturels [Australie ; Inde]}** et enrichir la base d'information sur les risques environnementaux et sanitaires différents selon les sexes et renforcer la sensibilisation à ces questions, ces risques pesant tout particulièrement sur les femmes et les enfants, en particulier les femmes handicapées, les femmes âgées et les filles, et accorder une attention particulière à la protection et à la préservation des savoirs et des pratiques des femmes issues de communautés autochtones et locales ;

### **Données et statistiques**

26. Améliorer les systèmes statistiques nationaux et la collecte de données pour qu'ils tiennent davantage compte des questions de genre, notamment par les moyens suivants :

a) Faire place aux questions de genre dans le suivi et l'examen au niveau national du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment en renforçant les capacités statistiques des pays pour leur permettre de concevoir, de collecter, de consulter et de diffuser publiquement des données fiables, de qualité et à jour, ventilées par sexe, âge, revenu et autres caractéristiques présentant un intérêt dans le contexte national, ainsi qu'en privilégiant des méthodes de recherche mixtes faisant appel à des approches qualitatives et quantitatives pour mieux cerner les déséquilibres entre les sexes et en exploitant les possibilités offertes par les innovations et la technologie pour mesurer les progrès, en collaboration avec toutes les parties concernées ;

b) Continuer de mettre au point des normes, méthodes et indicateurs aux niveaux national et international et de les perfectionner pour améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques ventilées par sexe, moyennant notamment une collaboration technique et financière entre les pays, et tirer parti des possibilités offertes par les innovations et la technologie pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ;

c) **Encourager la création et l'amélioration de référentiels de données au niveau national afin d'alimenter les bases de données en ligne pour faciliter la gestion et la coordination de l'information nécessaire à la mesure des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ;**

### **Partenariats et coopération régionale**

27. Engager toutes les parties prenantes concernées à promouvoir la coopération et la collaboration internationales et régionales, notamment par les moyens suivants :

a) Inviter les États membres à renforcer la coopération Nord-Sud, Sud-Sud, Nord-Nord et triangulaire, ainsi que les partenariats public-privé, en gardant à l'esprit que la prise en main et la conduite des activités par les pays concernés, ainsi que le renforcement de leurs capacités pour les aider à tenir

leurs engagements, sont indispensables pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles ;

b) Exhorter les pays développés à tenir pleinement leurs engagements en matière d'aide publique au développement afin d'atteindre les objectifs et cibles fixés en matière de développement ;

c) Appeler la communauté internationale et toutes les parties concernées à fournir des ressources financières pour aider les gouvernements, lorsqu'ils en font la demande, à atteindre les objectifs de développement durable **{en tenant pleinement compte de la justice et de l'inclusion au regard du genre} [Inde ; Fédération de Russie]}**, notamment en ce qui concerne l'objectif 5 relatif à l'égalité entre les sexes et d'autres **{objectifs, {et [Pakistan]} [Népal ; Inde]}** cibles et critères de développement **{liés à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes [Russie ; Inde]}** arrêtés lors de réunions intergouvernementales ou d'organismes des Nations Unies, qu'il s'agisse de sessions spéciales, de réunions, de conférences ou de sommets ;

28. *Prions* la Secrétaire exécutive de la Commission de prendre les mesures suivantes, en coopération, selon qu'il convient, avec ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies compétentes :

a) D'accorder la priorité, dans le programme de travail de la Commission, à la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action de Beijing et des engagements énoncés dans la présente Déclaration, et de promouvoir **{renforcer l'interdépendance entre [République islamique d'Iran]} {renforcer les synergies et les liens entre les droits fondamentaux de la femme et l'autonomisation des femmes et des filles, [Australie]}** l'égalité des sexes et le développement inclusif et durable ;

b) De continuer à promouvoir la concertation et la coopération régionales et sous-régionales entre les membres et les membres associés de la Commission pour appuyer les politiques, stratégies et programmes multisectoriels et faciliter le partage des meilleures pratiques dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la diffusion des résultats des futurs examens ;

c) De fournir aux membres et aux membres associés de la Commission, lorsqu'ils en font la demande, un appui pour les aider à mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing et à concrétiser les engagements énoncés dans la présente Déclaration aux niveaux régional et national, y compris en diffusant efficacement les conclusions de l'examen et en contribuant à l'élaboration de plans d'action nationaux ;

d) D'aider les membres et les membres associés de la Commission, lorsqu'ils en font la demande, à intégrer, selon qu'il conviendra, la prise en compte des résultats de la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'examen de Beijing+25 dans l'exécution de la Feuille de route régionale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique et dans celle d'autres grands processus régionaux au titre de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable ;

e) D'intégrer systématiquement une perspective de genre dans les activités **{pertinentes [Fédération de Russie ; Philippines, Australie]}** de la Commission relatives aux données et aux statistiques, y compris dans les programmes en matière de statistiques et dans les formations sur la statistique qui existent dans la région, ainsi que dans d'autres programmes pertinents de la Commission ;

f) De continuer de renforcer la coordination avec la société civile au niveau régional par l'intermédiaire, entre autres, des mécanismes régionaux de mobilisation de la société civile existants ;

g) De convoquer une conférence intergouvernementale régionale en 2024 ~~{avec la participation de la société civile [Bangladesh ; Philippines, Fidji]}~~ pour examiner les progrès accomplis à l'échelle régionale par les membres et les membres associés de la Commission dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et la suite qui aura été donnée aux engagements figurant dans la présente Déclaration ; [la Fédération de Russie émet ici des réserves ; Philippines, Fidji] ;

h) De soumettre la présente Déclaration à la Commission de la condition de la femme à sa soixante-quatrième session et à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-seizième session.